

COMMUNE DE HÉGENHEIM
Arrondissement de Mulhouse

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/45
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une course sportive sur la voie publique

Le Maire de la Commune de HEGENHEIM

VU le code des communes, notamment les articles L 131-3, L 131-4, L 181-38 et L 181-39,

VU le code de la route modifié et complété, notamment les articles R 1, R 26-1 et R 225,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la route et notamment ses articles R411-8 et suivants relatifs aux restrictions temporaires de circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande présentée par Messieurs Antoine GEYER (SSO) et Cédric HAAS (GFNY), 4A Rue de Cernay – 68520 BURNHAUPT LE BAS, pour l'organisation d'épreuve cycliste (cyclo sportive) sur la voie publique ou ouverte à la circulation intitulée « La SUNDGAUVIENNE » le dimanche 10 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et riverains ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et autres usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1 – Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée « La SUNDGAUVIENNE » le dimanche 10 mai 2026 entre 08h00 et 17h00, pour emprunter le ban communal de HEGENHEIM.

Article 2 - Signalisation et information :

Une signalisation temporaire sera mise en place par les organisateurs de l'événement.

Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage et tout autre moyen jugé utile.

Article 3 - Réglementation de la circulation :

Le dimanche 10 mai 2026, la circulation des véhicules sera interdite ou réglementée sur les voies suivantes :

- Rue du Collège
- Rue de Hesinde
- Rue de Hagenthal/D12B
- Vieille Rue de Hagenthal

Le dimanche 10 mai 2026, la circulation des piétons sera interdite de 08H00 à 17H00 sur la piste cyclable

- Reliant Hégenheim à Buschwiller, puis Hagenthal le Bas

Article 4 – Réglementation du stationnement :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours de la course et notamment sur :

- Rue du Collège
- Rue de Hesinde
- Rue de Hagenthal/D12B
- Vieille Rue de Hagenthal

Tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut,
- SDIS de Saint-Louis
- Brigade Verte de Soultz
- Monsieur Antoine GEYER
- Monsieur Cédric HAAS
- Les Services de la Commune

Fait à HEGENHEIM, le 17 avril 2026

LE MAIRE,
Thomas ZÉLLER

